

**Réunion ordinaire du 23 avril 2024**

*Point 3 de l'ordre du jour :*

*Projet d'évolution des implantations en Île de France a. Information/Consultation relative au projet de réalisation des travaux techniques sur le site d'Orange Stadium et leurs conséquences sur les conditions de travail dans le cadre du renouvellement du bail – Phase 1.1*

La Direction démarre ce jour une première phase d'information-consultation relative à la réalisation des travaux techniques sur le site d'Orange Stadium et leurs conséquences sur les conditions de travail dans le cadre du renouvellement du bail.

Le CSEE constate l'importance particulière de ce projet qui modifie de façon significative l'environnement et l'organisation du travail et donc en profondeur les conditions de travail, avec de possibles répercussions sur la santé et la sécurité et la nécessité d'une prévention des risques professionnels adaptée à cette phase de travaux et de transition.

En outre le CSEE s'inquiète, et déplore, que ce projet se superpose aux bouleversements déjà en cours du fait de la mise en œuvre du plan de départs volontaires et de la réorganisation des services, avec les transitions majeures en cours sur les métiers, dans le cadre des formations d'upskilling/reskilling.

Les collaborateurs de SCE sont déjà soumis à un stress considérable par ces projets et ajouter en plus le bouleversement de leur cadre de travail va aggraver les risques psychosociaux sur lesquels notre comité a déjà multiplié les alertes.

Pour ce nouveau projet et cette première phase d'information-consultation, notre CSEE doit pouvoir :

1. Être éclairé sur la compréhension de la perspective du choix de Stadium comme site unique pour rapprocher les collectifs de travail actuellement présents sur les sites de Eastview à Bagnolet et de Cœur Défense Tour B, avec comme composantes complémentaires :
  - L'articulation de ce projet avec la réorganisation à laquelle s'adosent concomitamment le plan de départs volontaires et le plan de formations upskilling/reskilling
  - Répondre au développement des nouvelles pratiques et modes d'interaction : aménagement des espaces de travail en lien avec l'évolution des usages et des besoins des occupants,
  - Optimiser le parc immobilier en lien la stratégie immobilière du Groupe,
  - Répondre à des objectifs RSE.
  
2. Mener l'analyse de cette période transitoire qui aura des conséquences sur différentes composantes du travail, et, en tenant compte des travaux à réaliser et des différentes phases et des différents impacts successifs :
  - Les conditions de travail liées aux nouvelles implantations de travail,
  - L'organisation du travail induite par les nouvelles implantations,
  - L'aménagement des espaces et des environnements de travail,
  - Les surfaces affectées au travail,
  - Les ambiances physiques de travail (sonores, luminosité, qualité de l'air...)

- La prise en compte du handicap,
- Les impacts sur le télétravail,
- La restauration,
- L'accessibilité et les parkings,
- La sécurité (respect de la réglementation incendie notamment capacité maximale, unités de passage...),
- L'hygiène,
- Les aspects psychosociaux, en tenant compte de la concomitance avec le PDV et les transitions professionnelles en cours
- Les collectifs de travail, et les relations managériales,
- La gestion de la période liée aux Jeux Olympiques,
- Les coûts / économies engendrés par le projet.

Dès lors, pour que toute la lumière puisse être faite sur ce projet, le CSE :

- 1) **Décide de la constitution d'une CSSCT temporaire pour analyser ce projet transverse** aux 4 périmètres de CSSCT permanentes ( conformément à l'article 11.1.2. de l'accord du 13 mai 2019, et en désigne donc les membres suivants :

Laurent CARRASCO, Lionel SALAUN, Ludovic De SMET, Christine RICHET, Pierre MENICOT, JJ BESNIER, Mourad CHEBILI, Nathalie LESCURIER, Sylvain GRASTEK, Christiane SEGALINI- MUZARD, Denis SABADEL, Fabienne LANUSSE, Fabienne HANAU, Isabelle QUINSAT, Bassem ISMAIL et Laurent DACQUET.

Madame Christine RICHET est désignée rapporteure de cette CSSCT temporaire.

- 2) **Désigne le cabinet TECHNOLOGIA en application de l'article L. 2315-94 2°** du code du travail afin de l'aider dans la compréhension des importants impacts de ce projet sur les conditions de travail et la santé et la sécurité des salariés.

Le cabinet TECHNOLOGIA assistera notamment la CSSCT dans ses travaux (collecte d'informations et analyses, formulations de leurs alertes et préconisations...).

Le calendrier enserrant cette consultation étant court, le CSE insiste sur l'attente d'un partage d'informations loyal et efficace permettant aux élus et au cabinet d'expertise de se mettre très vite au travail.

C'est donc un calendrier très juste mais tenable si la Direction répond efficacement aux questions des élus et du cabinet Technologia et le CSEE compte sur des échanges rigoureux et fructueux.

Durant cette période de consultation, le CSEE demande à la Direction de limiter toute communication auprès du personnel, puisqu'à ce stade, il s'agit encore d'un projet qui doit être discuté avec le CSEE de manière à faire évoluer tout ce qui le mérite pour tenir compte des préconisations des élus et de leur expert.

Par précaution, le CSE donne mandat :

- ➔ A sa seconde secrétaire adjointe en charge des questions relatives à la santé, la sécurité, et les conditions de travail, pour faire respecter les termes de la présente résolution, et à

cette fin, représenter le CSE pour toute démarches auprès de la Direction, des CSSCT, de la CSSCT temporaire, de la médecine du travail, et des services de prévention. ;

- A son secrétaire pour le représenter dans tout éventuel acte de procédure si une démarche contentieuse s'avérait nécessaire en cas de non-respect par la Direction de ses obligations et des demandes du CSE telles qu'énoncées ci-dessus, notamment pour tout litige relatif au droit à l'information du CSE, au bon déroulement des expertises, au délai de consultation, et aux travaux et prérogatives du comité et de la CSSCT temporaire.

La présente résolution est mise aux voix et sera annexée au procès-verbal.

Copie en est donnée au Président après le vote.

Nombre de voix :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :